

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pierre JAVELLE, au lieu habituel de ses séances le mercredi vingt-neuf janvier deux mille quatorze à vingt heures trente.

La convocation a été adressée le 21 janvier 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- Budget EAU 2014 : Inscription anticipée du quart des crédits d'investissement 2013 pour régler la facture de VEOLIA-EAU relative aux travaux effectués lors de l'aménagement des abords de voirie du centre du village
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public

- Groupement de commandes pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque proposé par le Centre de Gestion 54

Étaient présents Messieurs et Mesdames : ANDRE Gérard, BALCEROWIAK Bernadette, BEAUDART Dominique, CAUBET Jean, JAVELLE Pierre, JAY Anne, LOUIS Monique, MENETRIER Eric, MORREEL Francis, PAYEUR Emmanuel, RASSINOUX Bernard, REVEST Pierre, SOMMARUGA Alain et Anne-Laure TERRIER.

Absent excusé : M. Pierre SCHWRDA procuration à Mme Monique LOUIS.

Mme Bernadette BALCEROWIAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Coût de la location de l'extension de la salle des fêtes
- GROUPAMA : remboursement de la casse par un riverain du lampadaire situé sur la place du lotissement du Grand Jardin
- Proposition de renouvellement des photocopieurs des écoles par des photocopieurs neufs par la société EST MULTICOPIE avec modification des conditions économiques du contrat global

BUDGET EAU 2014 : Inscription anticipée du quart des crédits d'investissement 2013 pour régler la facture de VEOLIA-EAU relative aux travaux d'aménagement de voirie du centre du village

Le Maire informe le Conseil municipal du fait que la facture de VEOLIA-EAU relative aux travaux de reprise des branchements existants sur les canalisations neuves réalisés lors de l'aménagement des abords de voirie du centre du village n'a pu être réglée vu l'insuffisance des crédits d'investissement restants du budget EAU fin décembre 2013.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2013 avant le vote du budget 2014.

Pour le budget EAU 2013, le montant total des dépenses réelles inscrites au chapitre 23 s'élevait à 145 000 €. L'autorisation peut donc porter sur **une enveloppe maximale de 36 250 €**.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2014 les programmes d'investissement actés mais non budgétés, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget EAU **à l'article 2315 dans les limites de 30 000 €**.

- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public

Le Maire présente la demande du Trésorier Principal de Toul concernant l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes **pour 2013** d'un montant de 360,83 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer 80 % de cette somme au Trésorier, **soit 288,66 €**.

- Groupement de commandes pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque proposé par le Centre de Gestion 54

Le Maire présente la proposition du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle concernant la coordination du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs cardiaques que la Commission d'Appel d'Offres du Centre de gestion 54 du 7/07/2011 a attribué à la société FND Cardio Course. Marché valable jusqu'au 2/10/2015. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge le Maire :

- de commander à la société FND Cardio Course :

* le pack défibrillateur entièrement automatique (DEA) d'un montant de **1 074.00 € TTC**,

* une armoire de protection pour l'installation en extérieur (AIVIA 200) d'un montant de **450.00 € TTC**

- de souscrire un contrat annuel d'entretien et de maintenance d'un montant de **54.00 € TTC**

- de signer tous documents concernant ce dossier.

- Coût de la location de l'extension de la salle des fêtes

Vu le nombre croissant de demandes de location de l'extension de la salle des fêtes, après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'actualiser le tarif de la location **à dater du 1^{er} février 2014** :

- Tarif ancien : 50 € la journée
- Nouveau tarif : **100 € la journée**
- non restitution des clefs : 50 €
- remplacement de matériel de cuisine cassé selon tarif joint au dossier de location.

- GROUPAMA : remboursement de la casse par un riverain du lampadaire situé sur la place du lotissement du Grand Jardin

Le Maire rappelle au Conseil municipal le sinistre relatif au lampadaire cassé par le véhicule d'un riverain situé sur la place du Lotissement Le Grand Jardin. Après délibération, le Conseil municipal accepte le chèque de remboursement de ce sinistre transmis par l'assurance de la commune, GROUPAMA : d'un montant de **1 052.03 €**.

- Remplacement des photocopieurs des deux écoles de la commune par des neufs avec modification des conditions économiques du contrat global (Ecoles + mairie)

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de la société EST MULTICOPIE concernant le remplacement des photocopieurs N/B des écoles Maternelle et Primaire de la commune par 2 photocopieurs neufs avec modification des conditions économiques du contrat global (écoles + mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de la société EST MULTICOPIE sise 54100 NANCY :
 - remplacement des deux photocopieurs BH 162 N/B situés dans les écoles maternelle et primaire par deux BH 224 E N/B en location sur 5 ans avec modification des conditions économiques du contrat global (Ecoles + mairie)
 - participation de la société EST MULTICOPIE aux frais de confection du bulletin municipal effectué par la commune, **à hauteur de 1 000 €**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 30/01/2014 et transmis au contrôle de légalité le 31/01/2014.

Le Maire,
P. JAVELLE